Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

[Signature]

[QR Code]

Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1)

Modification du …

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 19 juin 1995 sur les chauffeurs[1] est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2, let. j

2 En trafic interne, la présente ordonnance ne s'applique pas aux conducteurs qui effectuent exclusivement des courses avec les véhicules ou ensembles de véhicules suivants:

j. voitures de livraison dont le poids total dépasse 3,5 t (art. 11, al. 2, let. e, ch. 2, OETV[2]) et ensembles de véhicules composés d'une voiture de livraison et d'une remorque.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

…

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS **822.221**
2 RS **741.41**